

Règlement du jeu concours de l'été 2023 du Pays des Écrins

Préambule

Afin de fidéliser sa clientèle, l'Office de Tourisme du Pays des Écrins propose de participer à un jeu concours, dont l'objet est pour les participants de trouver le nombre de nuitées estimées sur le territoire du 1^{er} juillet 2023 au 31 Aout 2023, pour tenter de gagner des lots ou prestations offerts par les partenaires du Pays des Écrins.

Les lots à gagner sont définis comme suit :

- 1 massage bien être d'une heure au choix offert par Christian de la [Yourte bien-être](#)
- 1 place pour 1 personne sur une descente en rafting parcours "découverte", 1 place pour 1 personne sur une descente en AIR-BOAT (kayak gonflable), 1 place pour 1 personne sur une descente en HYDROSPEED, 1 place pour 1 personne sur une descente en RAFT parcours "sensation" (sportif) avec [Rafiki Nature](#).
- 5 journées de ski valable sur le [domaine nordique de la Vallouise](#) pour la saison 2023-24.
- Découverte bien-être massage du dos 30 min, découverte bien-être massage des jambes 30 min, découverte bien-être massage du visage et du crâne 30 min par [Sébastien de l'Aura d'or](#).
- 1 place en collectif pour une séance d'escalade avec le [Bureau des guides des Écrins](#).
- 3 bons pour une location de matériel de Via Ferrata pour 1 personne pour 1 jour chez [King's Sport](#)
- Bon pour une initiation au tour en poterie à 50% et un bon pour une initiation au tour à -25% avec [Johannès Poterie](#)
- Un savon "Le tout doux", un baume fouetté corporel, une participation à un atelier cosmétique, un savon "Le Haut alpin" offerts par [l'Âne qui Bulle](#).
- 8 entrées pour la visite du [jardin des Élixirs avec Isabelle](#).
- 1 poster "Arbres et Fleurs du Grand Briançonnais" offert par [Anne-Merry](#)
- 3 pots de miel et 1 bougie artisanale offerts par « [Miel et Montagne](#) »

Article 1 : Dates et lieux

Le jeu concours est ouvert du 17 avril 23 au 30 septembre 2023.

Le jeu concours est disponible sur le site www.paysdesecrins.com, en version dématérialisée, et est disponible en version papier dans les Bureaux d'information touristique du territoire du Pays des Écrins (ndlr : horaires d'ouverture disponibles sur le site internet www.paysdesecrins.com) et proposé lors des animations du service Animations de l'Office de tourisme du Pays des Écrins ayant lieu sur le territoire (ndlr : détails des animations disponibles dans le Programme des animations de l'Office de tourisme, disponible dans les Bureaux d'information touristique du territoire et sur le site internet www.paysdesecrins.com).

Article 2 : Conditions relatives aux participants

Pour participer au jeu concours de l'été 2023 il convient de répondre à la question suivante : « À combien estimez-vous le nombre de nuitées touristiques sur l'ensemble du Pays des Écrins du 1^{er} Juillet 2023 au 31 Août 2023 ? ».

La participation d'un joueur n'est prise en compte que s'il remplit dûment l'intégralité du formulaire de participation au jeu concours.

Une absence de réponse à la question posée induit de facto la non-participation du joueur. L'absence de validation par signature et/ou par mention « lu et approuvé » (selon le format numérique ou papier dudit jeu concours) induit de fait la non-considération de la participation du joueur.

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, dans la limite d'1 participation par personne. Des réponses multiples ne seront pas prises en compte, et la participation du joueur récidiviste induira sa non-participation.

Sont expressément exclus du jeu concours : les membres du personnel de la société organisatrice, les partenaires du Pays des Écrins, les membres du personnel des sociétés du groupe de la société organisatrice et partenaire, ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception dudit jeu concours, à l'organisation et la réalisation des dotations, ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives.

Article 3 : Désignation des gagnants

Les gagnants des lots définis en **Préambule** seront les personnes dont la réponse se rapprochera le plus de la solution à la question « À combien estimez-vous le nombre de nuitées sur l'ensemble du Pays des Écrins du 1^{er} Juillet 2023 au 31 Août 2023 ? ». Ce résultat est validé par le nombre de nuitées comptabilisées via la taxe de séjour sur la période précitée.

Lors de la clôture du jeu concours, les réponses seront classées par ordre, selon qu'elles se rapprochent de la solution annoncée par l'Office de Tourisme, et les participants recevront un lot suivant qu'ils soient plus ou moins proches de la réponse, par ordre décroissant.

Les gagnants des lots seront avisés par l'Office de Tourisme, et invités à se rapprocher des professionnels afin de récupérer leur lot. Le délai d'annonce des réponses est soumis à l'aléa temporel induit par le traitement des données des participants par le bureau de l'Office de Tourisme.

Lors de la prise de contact avec le gagnant d'un lot, le professionnel ayant offert ledit lot sera mis en copie de l'échange, spécifiant les coordonnées du gagnant, afin d'être informé du fait que son lot a été gagné et qu'il peut s'attendre à être contacté directement par ledit gagnant.

Article 4 : Conditions de validité de la participation au jeu

Les formulaires de participation devront avoir été correctement et entièrement remplis en ligne ou en version papier. L'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Écrins se réserve le droit d'éliminer les coupons ne répondant pas à ces exigences.

Les participants s'engagent à avoir pris connaissance et à accepter le règlement dudit jeu concours (disponible sur le site www.paysdesecrins.com).

Toute participation postale est exclue.

Il n'est admis qu'une seule participation par personne pendant toute la période du jeu.

Seuls les participants dont la participation est conforme aux dispositions du présent règlement seront pris en compte dans le cadre du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraîne automatiquement l'annulation de la participation du joueur, et de son gain potentiel.

Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du jeu entraînera automatiquement l'élimination du participant ou du gagnant potentiel concerné.

En cas d'annulation de la participation du gagnant, le gagnant se trouve déchu de l'ensemble de ses droits, et notamment ceux liés à l'octroi d'un lot.

En tout état de cause, la société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens légaux, tout participant contrevenant aux dispositions du présent règlement.

Article 5 : Précisions relatives à la dotation

Les gagnants du jeu concours seront informés de leur gain par l'Office de tourisme, et invités à récupérer ledit lot auprès du prestataire désigné. Les gagnants auront seuls la charge d'effectuer les démarches nécessaires à la prise de contact avec le prestataire et à la récupération de leur gain.

Les gagnants devront avoir contacté le prestataire avant le 30 Avril 2024, auquel cas ils ne pourront plus prétendre à récupérer leur lot.

Les gagnants ne pourront en aucun cas recevoir la contrepartie de leur lot en espèces OU se voir autoriser à procéder à un échange contre un lot de valeur similaire, pour quelque cause que ce soit.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte. La date à laquelle le lot sera proposé par le prestataire est à définir par le gagnant avec le prestataire partenaire. En cas de désistement provenant du partenaire de l'Office, celui-ci s'engage à proposer au gagnant une autre date, dans la mesure de ses possibilités et disponibilités.

La société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous incidents ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion ou lors de l'utilisation du lot gagné. Le gagnant est informé que la vente, revente, ou l'échange du lot est interdit.

En cas d'aléa ayant cours durant le processus de récupération du lot, l'Office de Tourisme s'engage à chercher la meilleure solution de médiation possible, dans la mesure de ses possibilités et de ses moyens.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement complet du jeu

Le présent règlement est disponible gratuitement auprès des Bureaux d'information touristique du Pays des Écrins, ainsi que sur le site internet de l'Office de Tourisme du Pays des Écrins : www.paysdesecrins.com

Article 7 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique afin d'enregistrer la participation au jeu du participant.

Les informations ainsi recueillies sont destinées aux sociétés organisatrices, sous réserve du consentement des participants, ou à défaut d'opposition de leur part, les sociétés organisatrices doivent également informer les participants de ses offres et services par tous moyens.

Conformément à la loi informatique et Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données concernées, ou peuvent s'opposer à la réception de messages de prospection de la société organisatrice.

Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour toute demande ou réclamation, veuillez-vous adresser à :

Office de Tourisme du Pays des Écrins

Rue des Urties

05340 Vallouise-Pelvoux

ou par mail à partenariats@paysdesecrins.com

Sauf avis contraire de la part du participant lié à une limitation ou à une opposition au traitement de ses données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées, dans l'éventualité où le participant aura consenti via son formulaire à recevoir de la part de l'Office de la documentation et des informations diverses selon ses centres d'intérêts.

Article 8 : Loi applicable et attribution des compétences

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Gap.